

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

Décisions 2025.P06 à 2025.P29

Mars 2025

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYDICAL depuis le 23 janvier 2025

Comité syndical du 12 avril 2025

2025.P06	Contrat de cession photographique avec le photographe Benjamin Béchet, auteur du livre « Le Clan » pour 15 photographies issues de l'ouvrage.
2025.P07	Convention de préachat d'ouvrages, de diffusion et de distribution avec la société PhotoBooksLab / André Frère Éditions, pour le préachat de l'ouvrage « Le Clan » de Benjamin Béchet, photographe.
2025.P08	Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé en consommation électrique avec le prestataire Total direct énergies pour le Musée de la Préhistoire du Vercors
2025.P09	Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB
2025.P10	Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB
2025.P11	Marché « Mission de mise en œuvre pour la refonte partielle de la muséographie et du parcours de visite du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors (phase 2) », choix du prestataire
2025.P12	Marché « Création d'outils - Inspiration Vercors année 2 », choix des prestataires pour les 6 lots
2025.P13	Convention 2025 avec Radio Royans, pour la réalisation d'une série de reportages sur la base d'interviews.
2025.P14	Consultation « Rénovation et installation d'abris non gardés sur le territoire du PNR Vercors : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage », choix du prestataire
2025.P15	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) .
2025.P16	Marché « Acquisition d'un véhicule 4X4 neuf », choix du prestataire.
2025.P17	Marché « NATURA 2000 : Correction de la cartographie des habitats de sites des Hauts Plateaux du Vercors FR8201744 & FR8210017 », résiliation du marché

2025.P18	Convention de mission partagée avifaune rupestre sur les espaces naturels sensibles des Falaises et des Ramées avec la commune de Lans en Vercors
2025.P19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de vidéos de promotion du Vercors, avec Intermarché Saint Jean en Royans.
2025.P20	Contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières 2025 pour le Musée de la préhistoire et le Mémorial de la Résistance du Vercors.
2025.P21	Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité. Pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.
2025.P22	Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité. Pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au musée de la Préhistoire à Vassieux-en-Vercors à temps complet du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.
2025.P23	Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : mise à disposition de personnel.
2025.P24	Contrat de cession de spectacle avec la compagnie Dans tes rêves, dans le cadre du séminaire LIFE Gyp'Act, le 26 mars 2025
2025.P25	Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité saisonnier. Pour assurer les missions d'éco-garde secteur Raye et Monts du matin, correspondant au grade de technicien territorial pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} mai 2025, à temps complet.
2025.P26	Acceptation du remboursement concernant une réduction sur le contrat d'assurance dommage aux biens
2025.P27	Acceptation de l'indemnisation de Groupama pour les dommages sur le véhicule Toyota Hilux FP-532-RT appartenant au Parc naturel régional du Vercors.
2025.P28	Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Die (Drôme) et le Parc naturel régional du Vercors
2025.P29	Acceptation don privé pour l'entretien des cabanes de la Réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors.

Les décisions n° 2025.P06 à 2025.P29 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 12 avril 2025 Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « L'institution », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant : <https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de cession photographique avec le photographe Benjamin Béchet, auteur du livre « Le Clan » pour 15 photographies issues de l'ouvrage.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc du Vercors, dans le cadre de ses missions d'éducation et de sensibilisation, produit des expositions diffusées sur tout son territoire,
- Considérant la convention de pré-achat de l'ouvrage « Le Clan » entre le Parc et la société PhotoBooksLab / André Frère Éditions, éditeur de Benjamin Béchet.

DECIDE

- d'**AUTORISER** la signature du contrat de cession de droits photographiques à titre gratuit avec Benjamin BECHET , le photographe résidant à : 1 rue du Coq 26150 Die sous le n° SIRET : 48162484900081.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 23 janvier 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de préachat d'ouvrages, de diffusion et de distribution avec la société PhotoBooksLab / André Frère Éditions , pour le pré-achat de l'ouvrage « Le Clan » de Benjamin Béchet, photographe.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le Parc cherche à soutenir l'édition d'ouvrages,
- Considérant que l'ouvrage sera réalisé et édité par la société PhotoBooksLab / André Frère Éditions selon les conditions et modalités de commande suivantes :
 - Titre : « *Le Clan* »
 - Auteur : Benjamin BECHET
 - Illustrations : environ 70
 - Langues : français / anglais
 - Format : 24 x 30 cm, à confirmer
 - Façonnage : livre relié, cartonné
 - Intérieur : papier couché ½ mat, impression en bichromie
 - Nombre de pages : 120 à 128 pages
 - Prix de vente prévisionnel : 39 (trente neuf) euros TTC
 - Tirage prévisionnel : 800 (huit cents) à 1 000 (mille) exemplaires
 - Livraison prévue : juillet 2025

DÉCIDE

- de **SIGNER** une convention avec la société **PhotoBooksLab / André Frère Éditions** dont le siège social est situé 346, chemin de Villecroze 13360 Roquevaire, représentée par Monsieur André Frère pour le préachat de 150 exemplaires de l'ouvrage « *Le Clan* » au prix unitaire de 27,30 € T.T.C soit un montant total de 4095€ TTC.
- de **FINANCER** ce montant sur la ligne BOUTIQUE compris dans le budget principal du Parc naturel régional du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 23 janvier 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du remboursement correspondant à un trop payé en consommation électrique avec le prestataire Total direct énergies pour le Musée de la Préhistoire du Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite à un changement de compteur linky, il s'est avéré que l'ancien compteur défectueux ne transmettait pas la consommation réelle du Musée de la Préhistoire du Vercors,
- Considérant que suite à ce changement il s'est avéré que le Musée de la Préhistoire avait réglé des factures trop élevées par rapport à sa consommation réelle,
- Considérant le remboursement par chèque émanant de DIRECT TOTAL ENERGIES en dédommagement des sommes trop payées par le Musée de la Préhistoire, sous le n° 5529220, d'un montant total de 523.05€ TTC (cinq cent vingt trois euros et 5 centimes)

DECIDE

- **d'ACCEPTER** le remboursement de DIRECT TOTAL ENERGIES arrêté à la somme de 523.05€ TTC (cinq cent vingt trois euros et cinq centimes d'euros)
- **d'ACCEPTER** que le montant de 523.05€ TTC (cinq cent vingt trois euros et cinq centimes d'euros) soit porté au chapitre des recettes du budget de la Régie du Musée de la Préhistoire du Vercors

Le 31 janvier 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 16 juillet 2024 sur le véhicule Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB, une déclaration a été adressée en date du 21 octobre 2024 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09
- Considérant que le cabinet KDI Expertise 38 , 334 rue des Vingt Toises 38 950 Saint martin le Vinoux a été mandaté pour l'expertise du véhicule
- Considérant que le montant des réparations réalisées par le garage Aurel Auto carrosserie 97 impasse du mornet 38 880 Autrans Méaudre en Vercors s'élève à **3 507,50 € T.T.C** ,
- Considérant que le garage Aurel Auto carrosserie est un garage agréé, le paiement de la facture de réparation sera fait directement par Groupama pour un montant de **3 307,50 € T.T.C.**,
- Considérant la franchise au contrat de **200 €** restant à notre charge

DÉCIDE

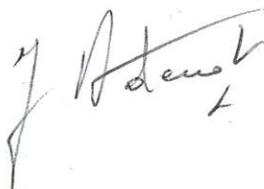
- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **3 307,50 € T.T.C.**,

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 05 février 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du règlement du sinistre concernant un véhicule appartenant à la flotte du Parc du Vercors : Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que suite au sinistre survenu le 22 novembre 2024 sur le véhicule Toyota Hilux, immatriculé GB-409-WB, une déclaration a été adressée en date du 02 décembre 2024 à l'assureur du Parc Naturel Régional du Vercors, à savoir GROUPAMA – 50, rue de Saint-Cyr – 69 251 Lyon Cedex 09
- Considérant qu'il s'agit d'un bris de glace sur le pare brise avant du véhicule,
- Considérant que le montant des réparations réalisées par le garage Aurel Auto carrosserie 97 impasse du mornet 38 880 Autrans Méaudre en Vercors s'élèvent à **1 140,06 € T.T.C**
- Considérant le remboursement par chèque (numéro : 0536906) émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024569138, d'un montant total de **1 140,06 € T.T.C, sans franchise.**

DÉCIDE

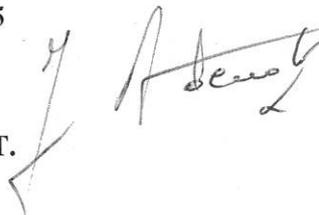
- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **1 140,06 € T.T.C.,**
- d'**ACCEPTER** que le montant de **1 140,06 € T.T.C.** soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 05 février 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Mission de mise en œuvre pour la refonte partielle de la muséographie et du parcours de visite du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors (phase 2) », choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 19 septembre 2024, pour une mission de mise en œuvre pour la refonte partielle de la muséographie et du parcours de visite du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors (phase 2),
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 72 candidats et que, parmi eux, 1 soumissionnaire a retourné sa proposition avant la date limite du 21 octobre 2024,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition suivante a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc naturel régional du Vercors : **Sté Pierre-Vincent FORTUNIER**

DECIDE

- De **SIGNER** l'ensemble du marché pour la mission de mise en œuvre pour la refonte partielle de la muséographie et du parcours de visite du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors (phase 2) pour le montant global de **24 750,00 € HT**, avec la **Sté Pierre-Vincent FORTUNIER**, 10 rue Marius Patinaud La Grande Usine Créative, 42000 SAINT-ETIENNE,
- et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 05 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT



2025.P29

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation don privé pour l'entretien des cabanes de la Réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 stipule que l'acceptation des dons et legs relève d'une décision du Président s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Considérant qu'une famille a séjourné en février 2025 dans les cabanes de Chamailoux et Châtilion lors de leur traversée des Hauts-Plateaux et a souhaité faire un don afin de contribuer à l'entretien des cabanes.

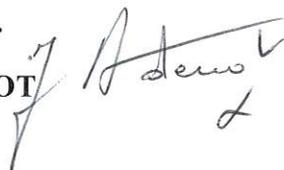
DÉCIDE

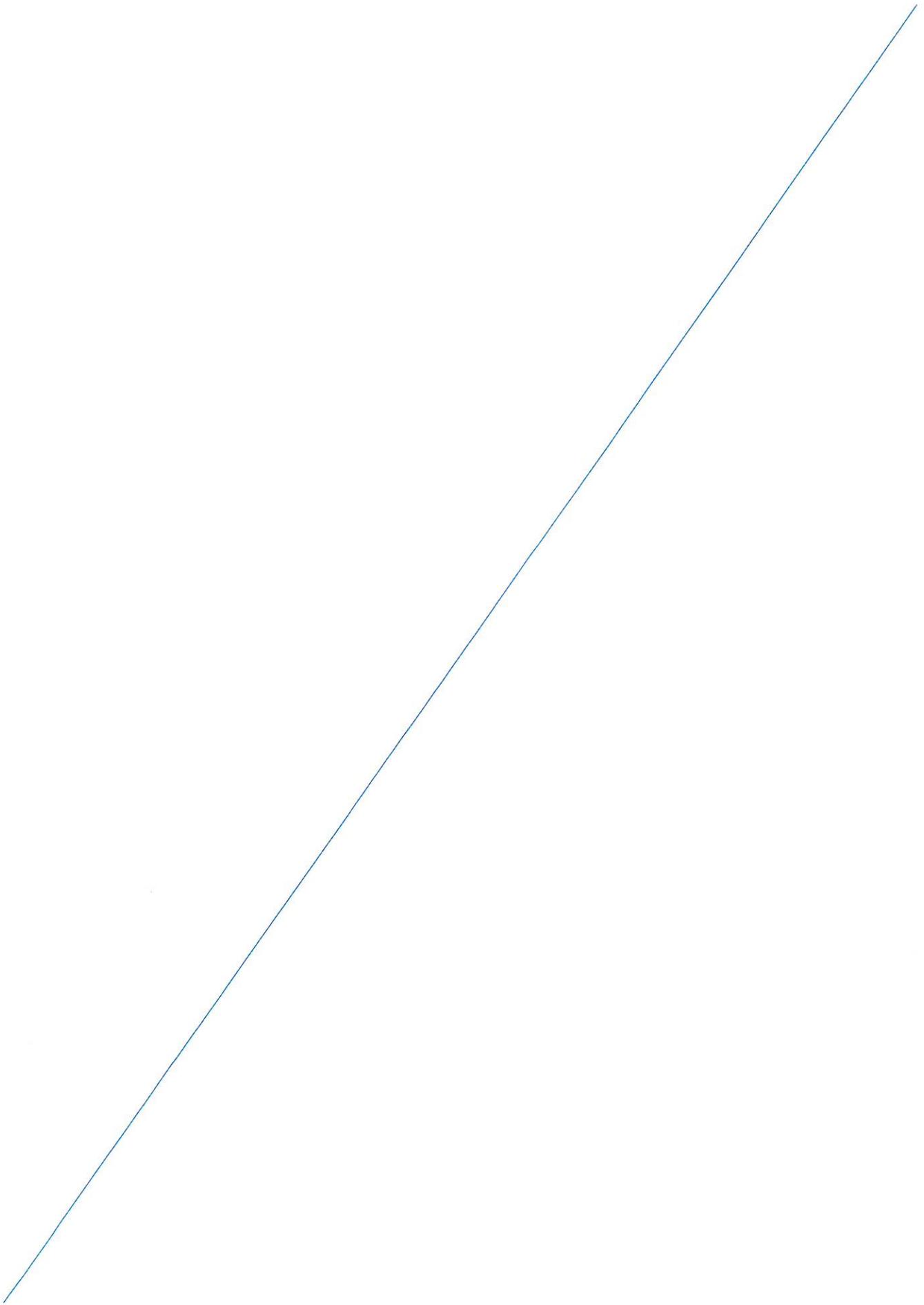
- d'**ACCEPTER** le don de 50 euros de la personne privée en contribution à l'entretien des cabanes.
- d'**ACCEPTER** que le montant de **50 euros** soit porté au chapitre des recettes du budget de la Réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025.

Jacques ADENOT





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Création d'outils – Inspiration Vercors année 2 », choix des prestataires pour les 6 lots

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-EuroLégales et du Parc du Vercors en date du 22 novembre 2024, pour 6 lots intitulés : lot 1 : réalisation de vidéos, lot 2 : réalisation d'une mission photo, lot 3 : conception de communication « l'hiver en Vercors », lot 4 : carte activités nordiques Vercors, lot 5 : création et réalisation d'une collection de podcasts, lot 6 : rédaction de contenus.
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 98 candidats et que, parmi eux, 38 soumissionnaires ont retourné leur proposition avant la date limite du 23 décembre 2024,
- Considérant l'analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc naturel régional du Vercors : lot 1 ISAIRFILMS ; lot 2 : Sté David BOUDIN – FOCUS OUTDOOR ; lot 3 : RIVERSIDE SIGNE DES TEMPS ; lot 4 : Sté LOU BESANCON ; lot 5 : Sté ALICE ROY ; lot 6 : Sté MARIE PATUREL,

DECIDE

- De **SIGNER** l'ensemble du marché pour la création d'outils – Inspiration Vercors année 2 pour le montant global de **36 520,00 € HT**, selon la répartition suivante :
 - * lot 1 : réalisation de vidéos : avec **ISAIRFILMS**, Baptiste ALES, 13 rue Auguste Renoir, 38190 Villard Bonnot, pour un montant de 8 500,00 € HT ;
 - *lot 2 : réalisation d'une mission photo : avec **David BOUDIN – FOCUS OUTDOOR**, 2612 vieille route, 38250 Lans-en-Vercors, pour un montant de 7 000,00 € HT ;
 - * lot 3 : conception de communication « l'hiver en Vercors » : avec **AGENCE SIGNE DES TEMPS**, dénomination commerciale de Riverside, 5 allée de Tourny, 33000 Bordeaux, pour un montant de 5 000,00 € HT ;
 - * lot 4 : carte activités nordiques Vercors : avec **LOU Y ES TU**, Société LOU BESANCON, 33 rue Paul Pons 26400 CREST, pour un montant de 4 350,00 € HT ;
 - *lot 5 : création et réalisation d'une collection de podcasts : avec Société **ALICE ROY**, 8 rue anc port des Catalans, 11100 NARBONNE, pour un montant de 9 220,00 € HT ;

*lot 6 : rédaction de contenus : avec Société **MARIE PATUREL**, 43 route du pré de l'arc, 38190 Laval-en-Belledonne, pour un montant de 2 450,00 € HT.

➤ et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 06 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



**Parc
naturel
régional
du Vercors**
Syndicat Mixte
38250 LANS EN VERCORS

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention 2025 avec Radio Royans, pour la réalisation d'une série de reportages sur la base d'interviews.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc souhaite renforcer ses liens avec la population en s'appuyant sur un média local incontournable,
- Considérant que la commande de réalisation de chroniques et de production de campagnes de slogans renforcera l'opération de sensibilisation et d'information aux actualités et enjeux du Parc,

DECIDE

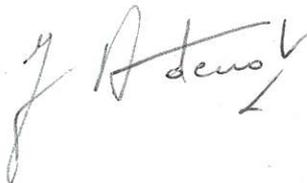
- d'**AUTORISER** la signature de la convention de réalisation de reportages sur la base d'interviews avec **Radio Royans**, sis Place du Champ de Mars 26 190 Saint Jean en Royans, pour un montant de **2 000,00 € T.T.C.**.

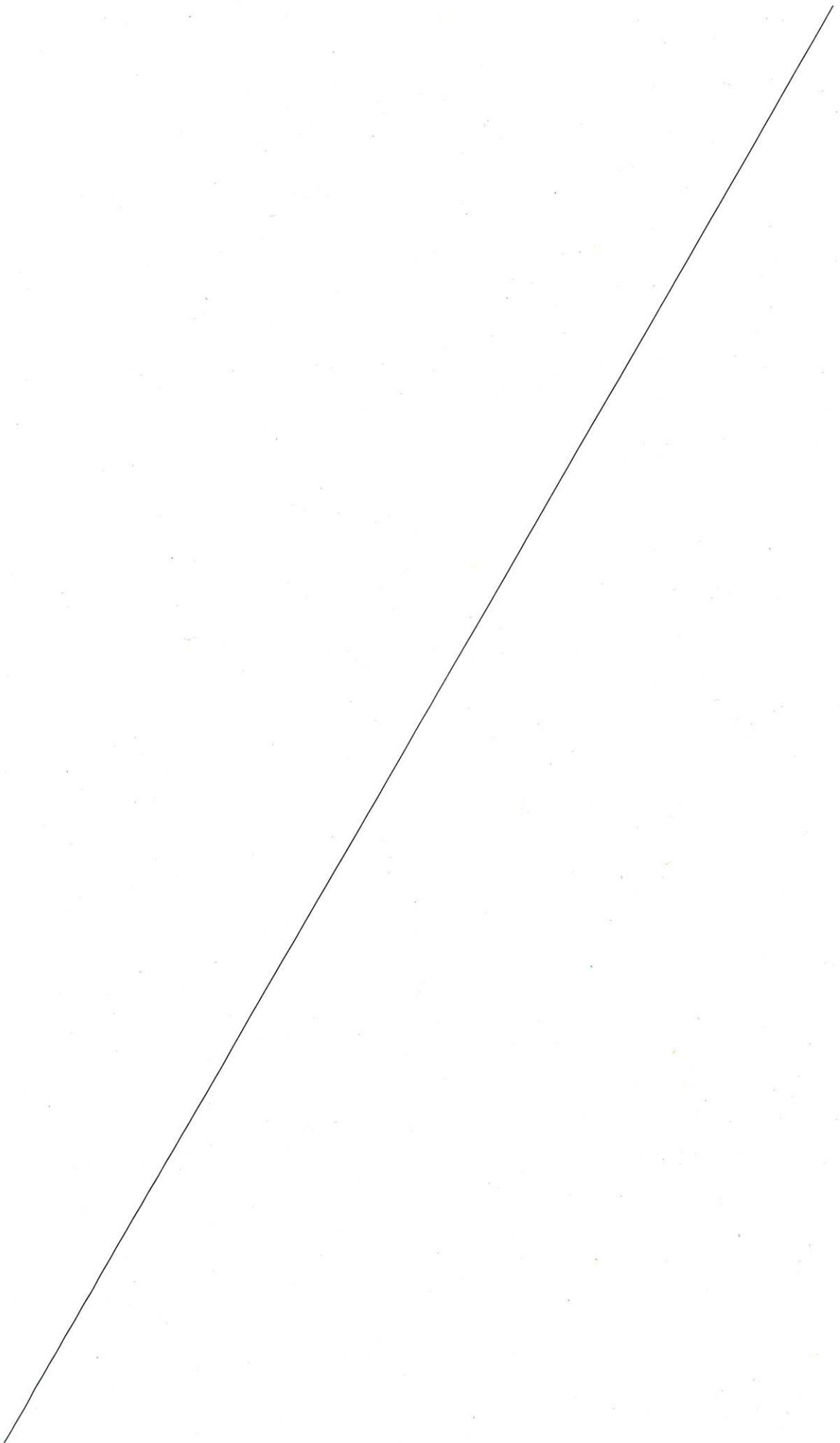
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 06 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Consultation « Rénovation et installation d'abris non gardés sur le territoire du PNR Vercors : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage », choix du prestataire

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021- 357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence réalisée par les services du PNR via la sollicitation de trois devis en date du 04 octobre 2024
- Considérant que deux soumissionnaires ont proposé une offre, et qu'en vertu de l'analyse de ces dernières, la proposition suivante a été jugée conforme au cahier des charges et au budget alloué à l'opération : ATELIER 17C – ARCHITECTE, à BARAUX (38250)

DECIDE

- De **SIGNER** le marché pour la rénovation et installation d'abris non gardés sur le territoire du PNR Vercors : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec ATELIER 17C – ARCHITECTE, 19 rue de la Cleyat, 38530 BARAUX, pour un montant de 19 875,00 € HT.
- Et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 07 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de telecommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) .

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant l'Association dite « Centrale d'achat du numérique et des télécoms » déclarée en 2023, régie par la loi du 1er juillet 1901 et désignée par le sigle CANUT a été créée afin de proposer des marchés publics en permettant une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de service en matière d'informatique et de télécoms.
- Considérant que le PNRV se place en tant que bénéficiaire pour accéder à un dispositif permettant de faciliter l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses.
- Considérant que la souscription à l'accord cadre cité en objet ouvre droit à l'ensemble des lots de l'accord cadre :
 - Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques
 - Lot 2 : Services de télécommunications fixes a avec engagements de service avancés
 - Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques
 - Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés
 - Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation
 - Lot 6 : Fibre noire
 - Lot 7 : Couverture indoor
 - Lot 8 : Appareils mobiles
 - Lot 9 : Services packagés pour les petites structures
 - Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé
- Considérant que la convention entre en vigueur à compter de la signature des 2 parties et prendra fin au terme de l'accord cadre cité en objet, soit le 10 avril 2028

DÉCIDE

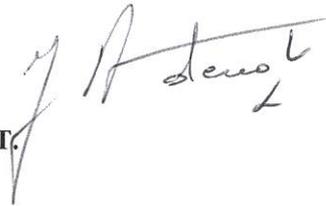
- de **SIGNER** la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de de services de telecommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » avec la **CANUT** pour laquelle il y a une Redevance annuelle de **150 euros HT** par année civile et au prorata temporis la première année d'accès à l'accord cadre.

Fait à Lans-en-Vercors,

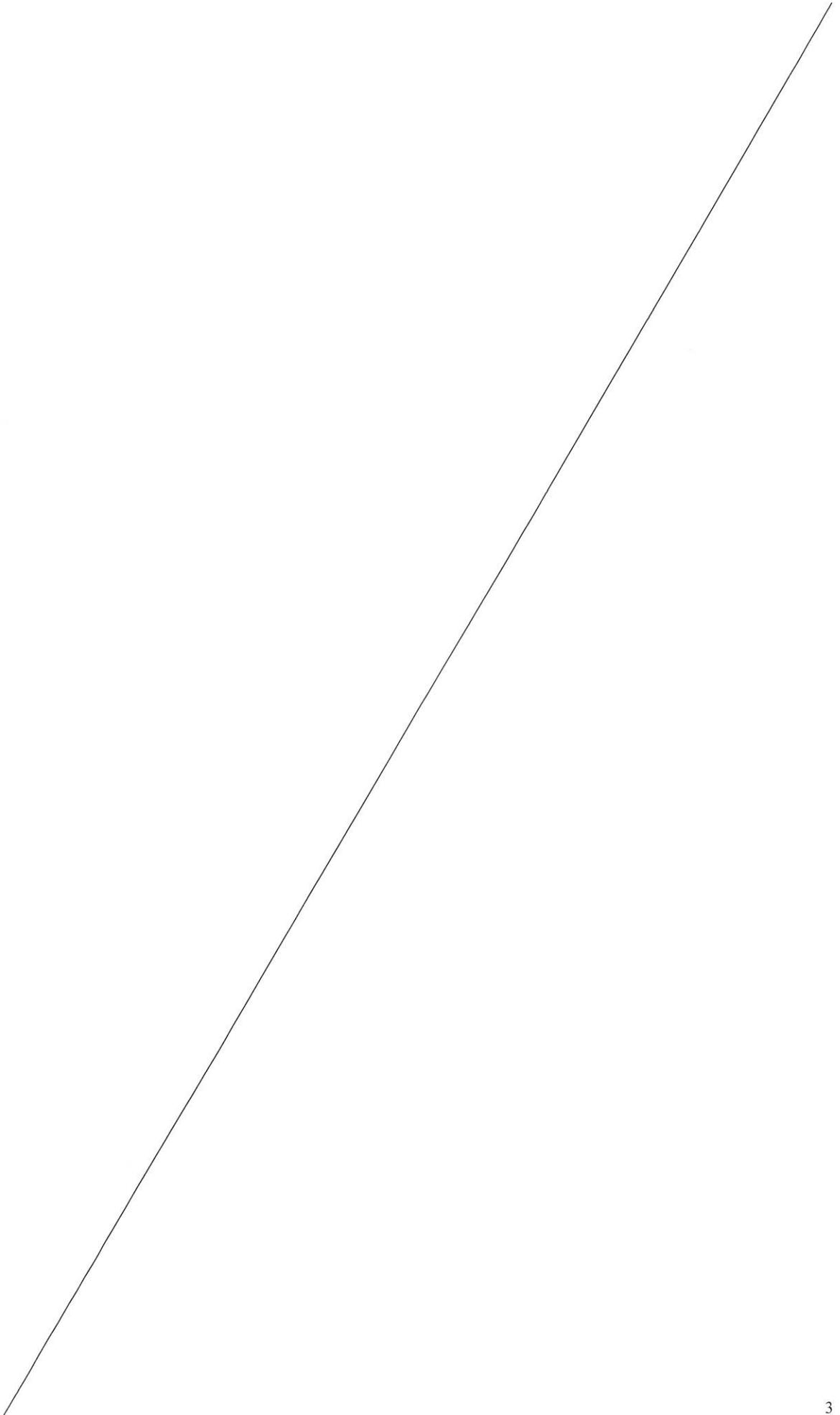
Le 14 février 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', written over a horizontal line.

#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Acquisition d'un véhicule 4X4 neuf », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité pour le PNRV de renouveler un véhicule de sa flotte automobile,
- Considérant la mise en concurrence par courriel en date du 04 février 2024 auprès de trois candidats ciblés,
- Considérant qu'une offre a été reçue avant la date limite du 12 février 2024,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de la **société SPAA 2 avenue du Général de Gaulle 38 170 Seyssinet** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors

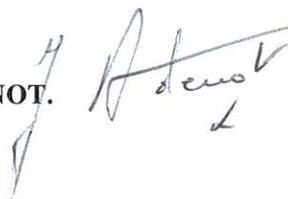
DÉCIDE

- **de SIGNER** le Marché « Acquisition d'un véhicule 4X4 neuf » avec la **société SPAA 2 avenue du Général de Gaulle 38 170 Seyssinet** pour l'acquisition d'1 TOYOTA Hilux RC 2.8 204 D-4D 4x4 Le Cap 2 places X Tra Cabine, boîte de vitesse manuelle, couleur blanc (040), au prix de **39 216,17 € H.T** hors frais annexes (carte grise, ...)
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires
- que cet achat soit porté au budget du **Parc Naturel Régional du Vercors**.

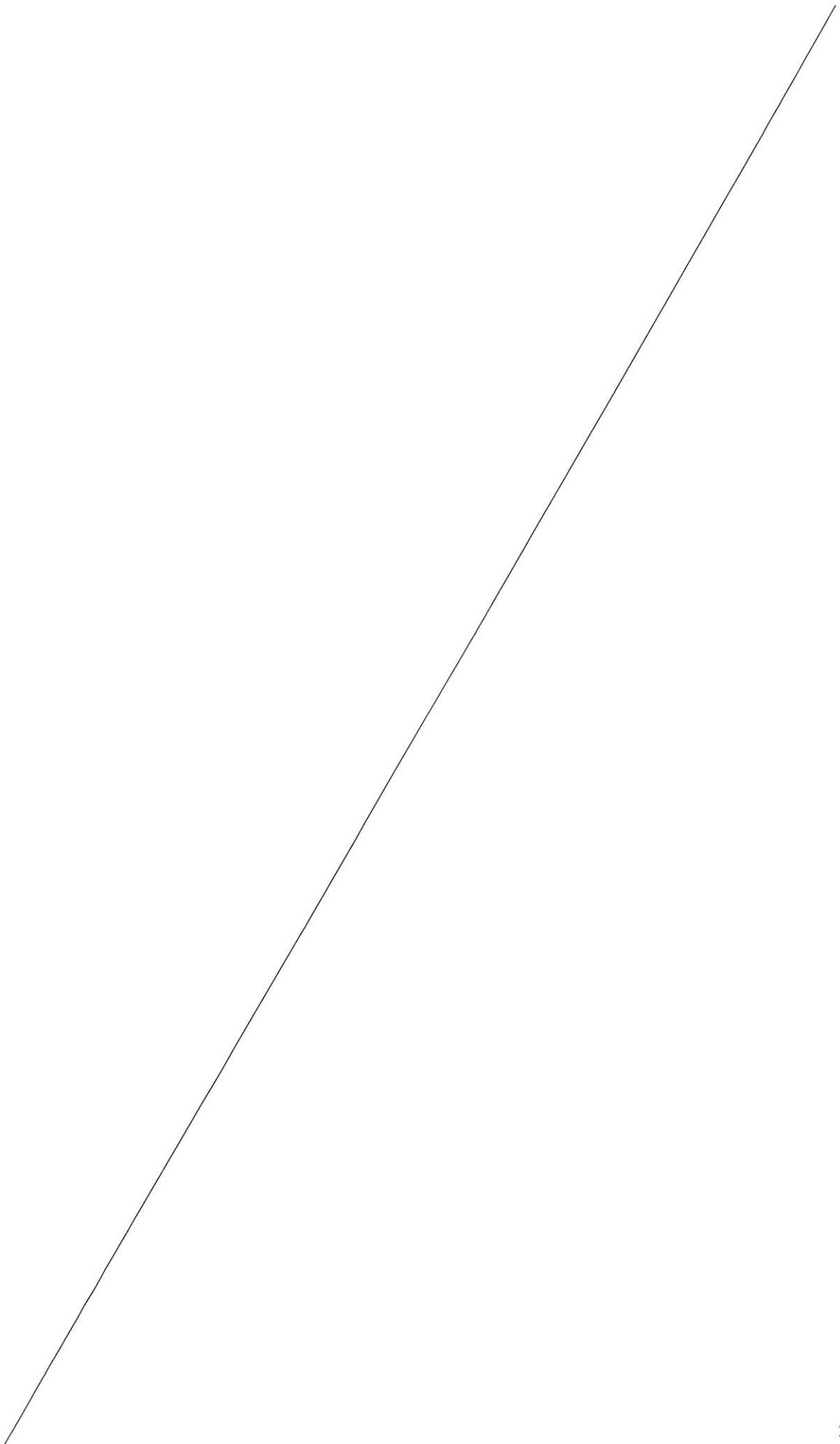
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 février 2025.

Le Président,
Jacques ADENOT.



#signature#



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « NATURA 2000 : Correction de la cartographie des habitats de sites des Hauts Plateaux du Vercors FR8201744 & FR8210017 », résiliation du marché

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant la consultation pour la réalisation de cette mission de trois prestataires en date du 25 septembre 2023 et l'unique offre reçue par l'ONF en date du 16 octobre 2023,
- Considérant la notification du marché public pour la « correction de la cartographie des habitats des sites des Hauts Plateaux du Vercors » en date du 08 décembre 2023, ayant retenu pour titulaire : **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, Agence Territoriale Drôme-Ardèche, 16 rue la Pérouse – BP 919, 26009 VALENCE cedex,
- Considérant le courrier recommandé de mise en demeure adressé au titulaire en date du 11 avril 2024 pour inexécution des prestations dans le délai imparti,
- Considérant l'absence de réponse du prestataire et l'absence de proposition de changement de calendrier, il est décidé la résiliation unilatérale dudit marché,

DECIDE

- De **PROCEDER** à la résiliation du marché public pour la correction de la cartographie des habitats de sites des Hauts Plateaux du Vercors FR8201744 & FR8210017 (Natura 2000), conclu avec **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, Agence Territoriale Drôme-Ardèche, 16 rue la Pérouse – BP 919, 26009 VALENCE cedex.
- et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT,



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 8.8. Environnement

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mission partagée avifaune rupestre sur les espaces naturels sensibles des Falaises et des Ramées avec la commune de Lans en Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu la convention de labellisation de l'ENS des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel signée par le Département de l'Isère le 14 juin 2023
- Vu la convention de mission mutualisée avec la commune de Lans en Vercors pour la finalisation et la mise en œuvre des plans de gestion des ENS des Falaises et ENS des Ramées, signée le 1^{er} juillet 2024
- Considérant les enjeux communs identifiés en particulier sur l'avifaune rupestre, et du besoin d'une importante phase de terrain permettant l'acquisition de connaissances, en complément de la mission initiale

DECIDE

- de **SIGNER** la convention avec la commune de Lans-en-Vercors, 849 avenue Léopold Fabre, 38 250 Lans en Vercors, permettant de dédier un stage de 6 mois au diagnostic et au suivi des espèces qui fréquentent les falaises des deux ENS, et partager le financement de la mission estimée à 4 897,00€, soit 2 448,00 à la charge du PNRV et 2 448,00€ facturé à la commune de Lans-en-Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 février 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de vidéos de promotion du Vercors, avec Intermarché Saint Jean en Royans.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant :
 - la promotion d'un Vercors à vivre réalisée par la marque de destination touristique Inspiration Vercors,
 - la volonté de Intermarché Super Saint-Jean-en-Royans pour mettre en avant le Vercors, et participer à la promotion de ses produits d'origine, porteurs de label et marques consacrant les savoir-faire du territoire,
 - l'intérêt d'une promotion du Vercors partagée entre ses acteurs,
 - la volonté d'engager une collaboration entre le Parc du Vercors et Intermarché Super de Saint-Jean-en-Royans,

DÉCIDE

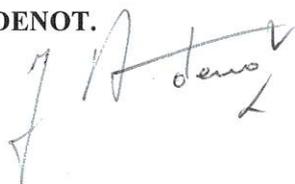
- de **SIGNER** la convention avec **Intermarché Super**, Za De La Roue 26 190 Saint Jean en Royans pour une mise à disposition à titre gracieux de vidéos de promotion du Vercors pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2025, selon les modalités indiquées dans la dite convention.

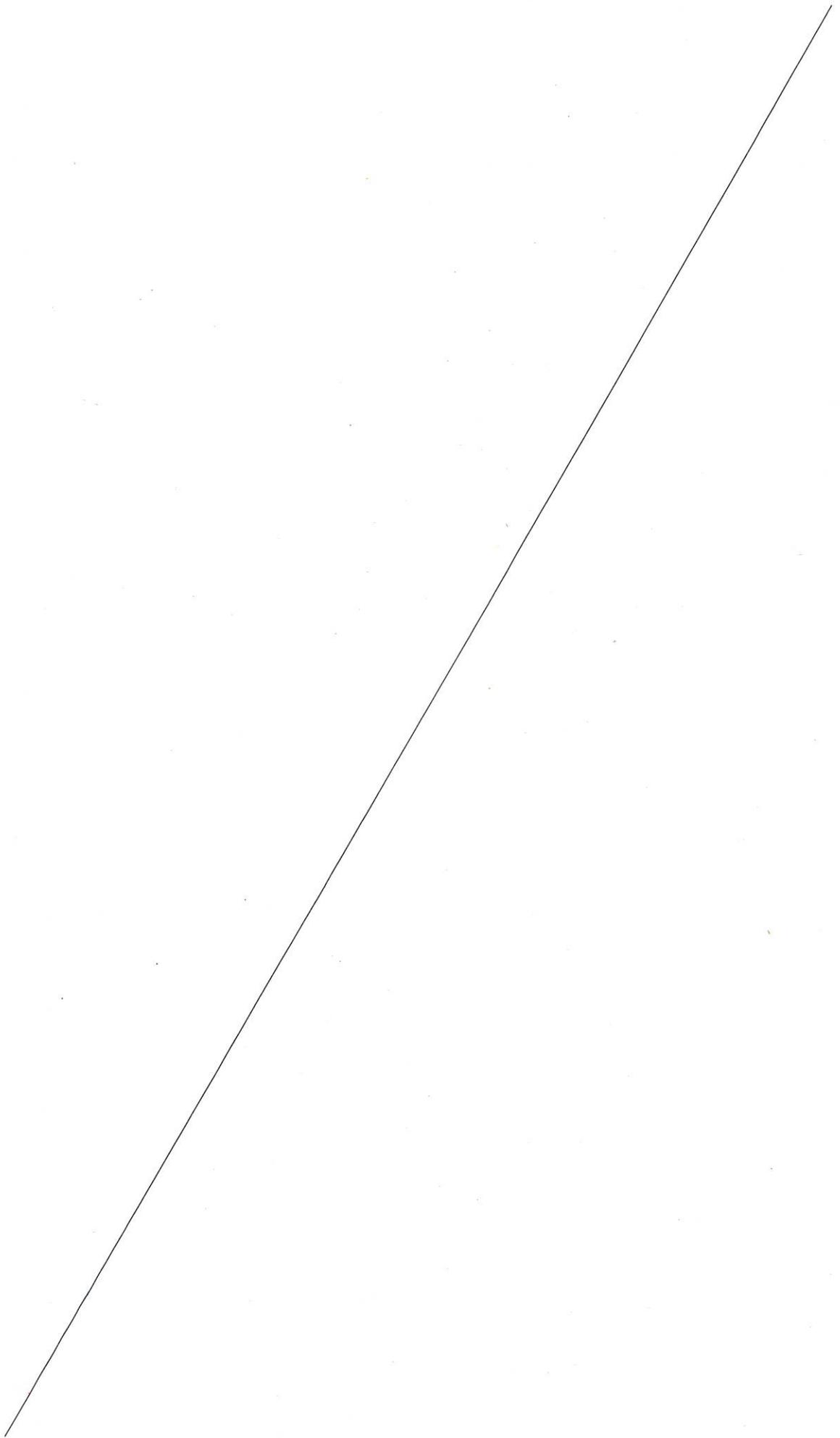
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 février 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières 2025 pour le Musée de la préhistoire et le Mémorial de la Résistance du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que les chaufferies du Musée de la préhistoire et le Mémorial de la Résistance sont à approvisionner en plaquettes forestières

DECIDE

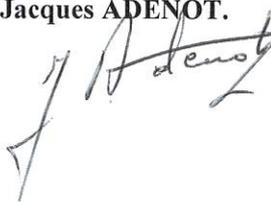
- d'**AUTORISER** la signature du contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières avec **ONF Energie 2** bis avenue du Général Leclerc CS 30042 – 94704 Maison Alfort Cedex , pour le Musée de la Préhistoire et le Mémorial de la Résistance du Vercors pour l'année 2025, selon les modalités prévues dans le contrat

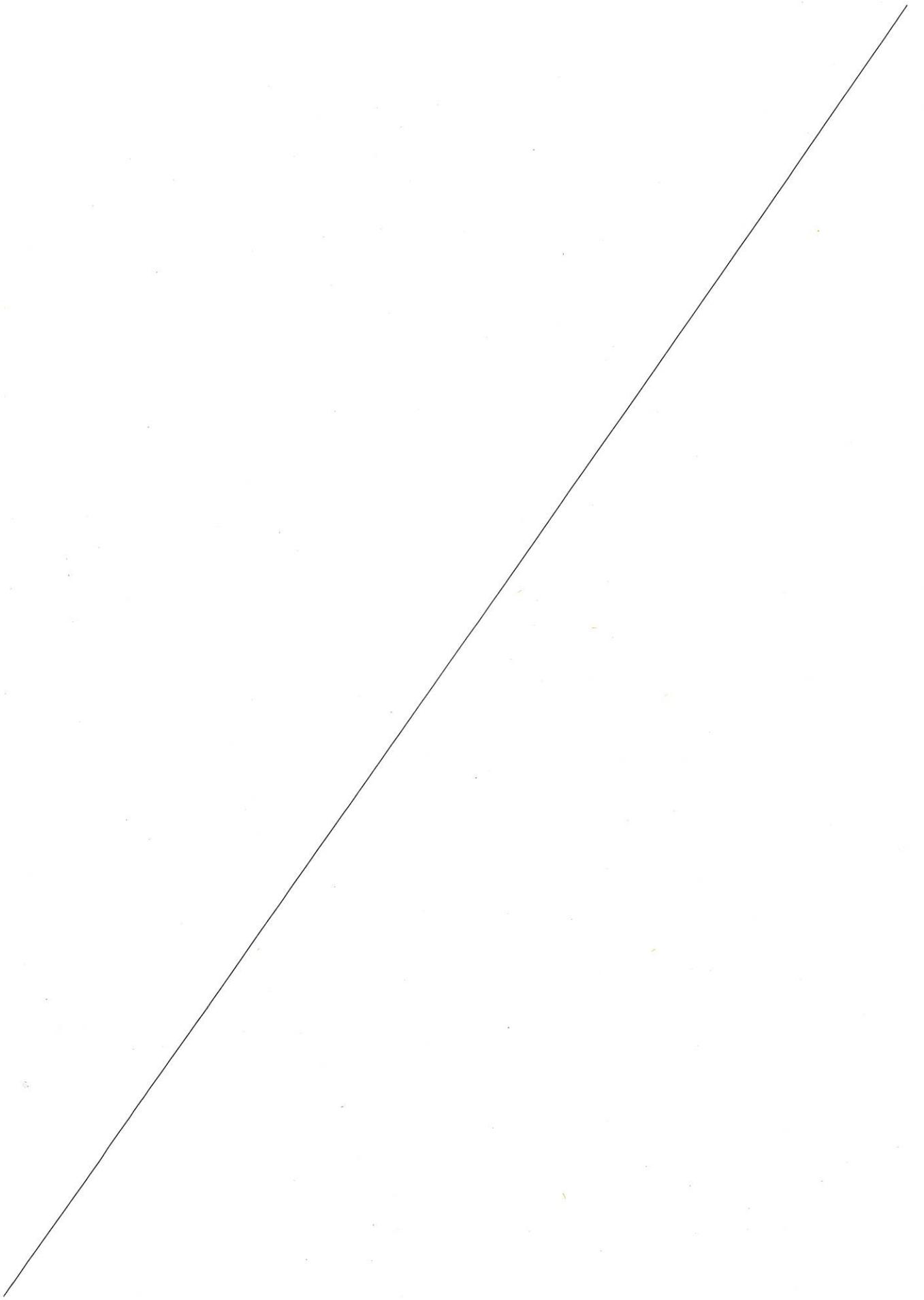
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 février 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité. Pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance à temps complet du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du mémorial de la Résistance du Vercors, implique le recrutement d'un agent au poste d'agent d'accueil et d'animation.

Pour effectuer les tâches suivantes :

Accueil des visiteurs

Mise en route des supports muséographiques

Propreté des bâtiments

Contribution au contenu des outils pédagogiques

Participe à la réflexion sur l'évolution des outils de médiation

Encaissement des entrées et ventes boutique

Dans le cadre d'un accroissement temporaire saisonniers d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent contractuel d'accueil et d'animation au mémorial de la Résistance du Vercors suite à l'accroissement temporaire saisonniers d'activité à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 6 mois.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 de la grille des assistantes de conservation du patrimoine, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 du mémorial de la Résistance, au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 4 mars 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', is written over the printed name 'Jacques ADENOT'.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité. Pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation au musée de la Préhistoire à Vassieux-en-Vercors à temps complet du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies.
- Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors, implique le recrutement d'un agent au poste d'agent d'accueil et d'animation.

Pour effectuer les tâches suivantes :

Accueil des visiteurs
Mise en route des supports muséographiques
Propreté des bâtiments
Contribution au contenu des outils pédagogiques
Participe à la réflexion sur l'évolution des outils de médiation
Encaissement des entrées et ventes boutique

Dans le cadre d'un accroissement temporaire saisonniers d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent contractuel d'accueil et d'animation au musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors suite à l'accroissement temporaire saisonniers d'activité à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 6 mois.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 375 de la grille des assistantes de conservation du patrimoine, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 du musée de la préhistoire à Vassieux-en-Vercors, au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 4 mars 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', written in a cursive style.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : mise à disposition de personnel.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le CEN Isère et le PNRV gèrent des réserves naturelles qui sont proches géographiquement et qui se situent dans le même département (Isère), ils peuvent être amenés à collaborer sur un certains nombre de missions communes, d'ordre scientifique et technique et en matière de police de l'environnement.
- Considérant que les gardes commissionnés et assermentés du CEN Isère et du PNRV ont par ailleurs une extension de leur compétence territoriale en matière de police leur permettant d'intervenir sur l'ensemble du département de l'Isère

DECIDE

- de **SIGNER** la convention avec le **CEN Isère** 2 rue des Mails 38 120 Saint Egrève pour une mise à disposition du personnel respectif des deux structures à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement chaque année jusque résiliation.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 10 mars 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Contrat de cession de spectacle avec la compagnie Dans tes rêves, dans le cadre du séminaire LIFE Gyp'Act, le 26 mars 2025

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus précisément l'article R2122-3 3° autorisant l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque celui-ci a pour objet la création d'une performance artistique unique,
- Vu la délibération 2022.B62 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 16 novembre 2022 approuvant le programme technique et financier du LIFE GYPACT sur son territoire,
- Vu l'accord de subvention du LIFE GYPACT signé le 18 novembre 2022 entre l'Europe et les partenaires du programme,
- Considérant le programme du séminaire LIFE Gyp'Act organisé par le PNRV du 26 au 28 mars sur le thème « comment et en quoi la mobilisation des habitants et acteurs locaux dans les processus de réintroduction vient rendre plus pérenne le retour des espèces sauvages réintroduites. »
- Considérant la conception d'un spectacle unique par la compagnie Dans tes rêves sur le thème du Gypaète Barbu à partir des rencontres réalisées avec les élèves en 2024,
- Considérant la proposition d'inclure dans le programme du séminaire cette représentation au bénéfice des participants,

DÉCIDE

- De **SIGNER** le contrat de cession de spectacle du 26 mars 2025 pour un montant de 3300,00€ TTC, transport et restauration en sus, avec :

- **Compagnie Dans tes rêves**, 3 chemin du Calvaire 26400 ALLEX, SIRET 824 449 458 00010

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18/03/2025

Le Président, Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 4.2 Fonction publique– Personnel contractuels

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Créer un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement d'activité saisonnier. Pour assurer les missions d'éco-garde secteur Raye et Monts du matin, correspondant au grade de technicien territorial pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025, à temps complet.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23 et 332-6
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 3_1°
- Vu la délibération du comité syndical n°2023.CS31 en date du 01/07/2023 approuvant la délégation de pouvoirs et d'attributions du Président et notamment en matière d'emploi d'agents contractuels et de collaborateurs occasionnels dans le cadre de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers pour le parcs et ses régies
- Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Considérant que le bon fonctionnement du service tourisme et accueil des publics du PNR Vercors implique le recrutement d'un agent au poste d'éco-garde secteur Raye et monts du Matin.
Pour effectuer les tâches suivantes :
 - Assurer l'aménagement et la maintenance des installations et équipements liés au mobilier d'accueil
 - Accueillir les publics sur le secteur de la Raye et Monts du Matin
 - Sensibiliser les visiteurs
 - Diffuser la connaissance et informer sur les réglementations en vigueur
 - Observer le territoire
 - Participer aux patrouilles

Dans le cadre d'un accroissement d'activité saisonniers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien territorial pour effectuer les missions d'éco-garde suite à l'accroissement d'activité saisonniers à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois.

➤ Compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle. La rémunération sera fixée par référence sur la grille indiciaire de technicien territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

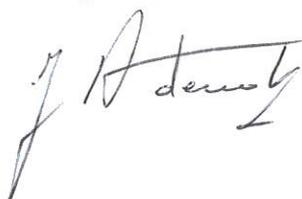
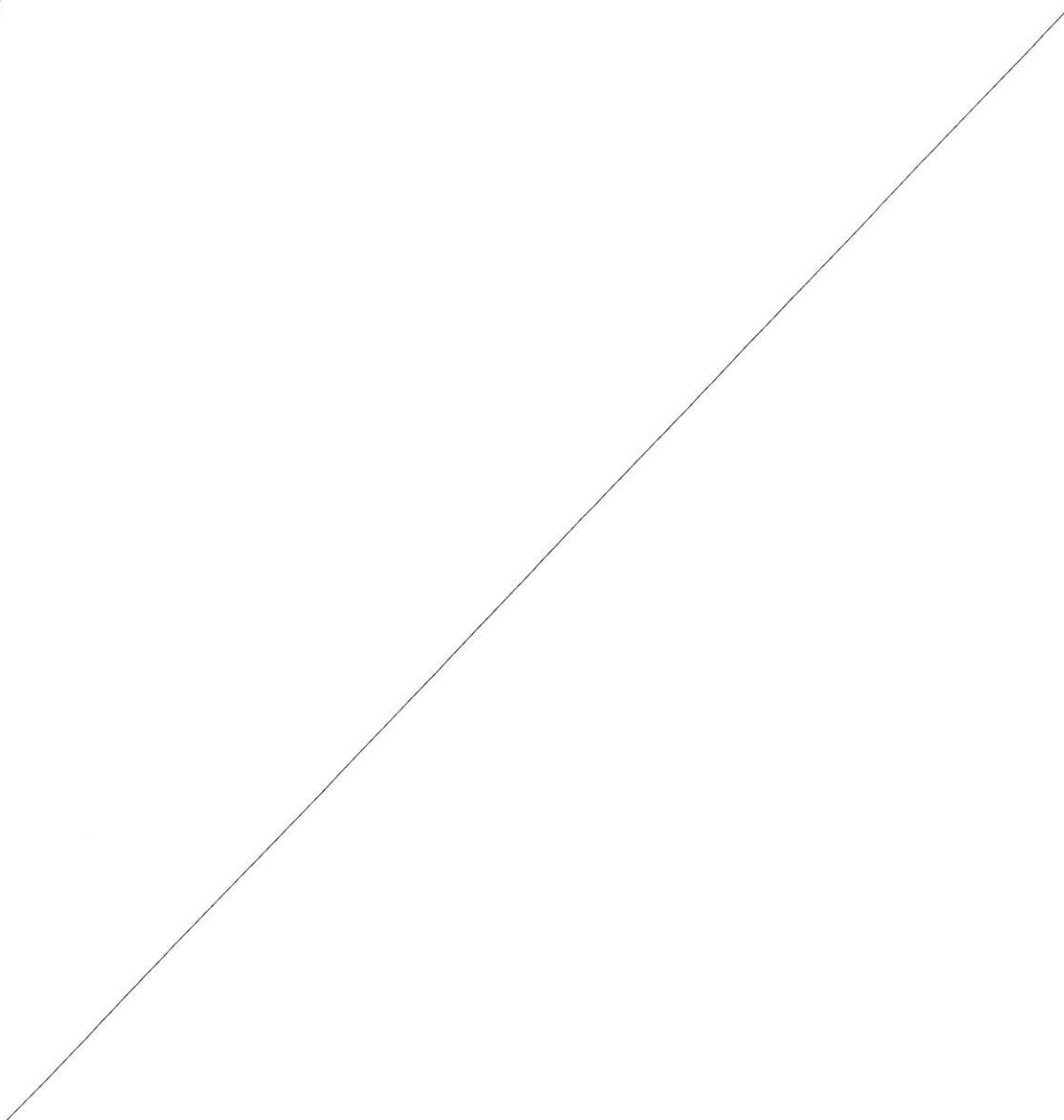
➤ La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2025 de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 18 mars 2025,

Le Président,

Jacques ADENOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Adenot', written in a cursive style.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation du remboursement concernant une réduction sur le contrat d'assurance dommage aux biens

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le Parc du Vercors a fait une demande par mail en date du 21 janvier 2025 auprès de nos assureurs sur une possible réduction sur nos contrat d'assurance du fait qu'il y ait un pompier volontaire dans les effectifs du Parc du Vercors
- Considérant que la MAIF a fait répondu négativement par mail en date du 22 janvier 2025,
- Considérant que GROUPAMA a répondu par mail le 25 février 2025 indiquant que selon l'article 9 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs pompiers, une réduction de **15,64 € TTC** sera appliquée sur la cotisation Incendie de notre contrat dommages aux biens.

DÉCIDE

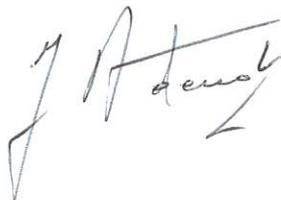
- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à la somme de **15,64 € T.T.C.**,
- d'**ACCEPTER** que le montant de **15,64 € T.T.C.** soit porté au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.



Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Acceptation de l'indemnisation de Groupama pour les dommages sur le véhicule Toyota Hilux FP-532-RT appartenant au Parc naturel régional du Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant la décision 2025.P04 en date du 14 janvier 2025 acceptant l'offre de cession de Groupama pour un montant de **17 600 € H.T.**
- Considérant la franchise au contrat de **200 €** restant à notre charge
- Considérant le paiement par chèque (numéro : 0542210) émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024578805, d'un montant total de **17 400 € T.T.C.**
- Considérant le paiement complémentaire par chèque (numéro : 0543337) émanant de GROUPAMA, en dédommagement du sinistre référencé sous le n° 2024578805, d'un montant total de **632,90 € T.T.C.**

DÉCIDE

- d'**ACCEPTER** le remboursement de GROUPAMA arrêté à aux sommes de **17 400 € T.T.C. et 632,90 € T.T.C.**
- d'**ACCEPTER** que les montants de **17 400 € T.T.C. et 632,90 € T.T.C.** soient portés au chapitre des recettes du budget principal du Parc naturel Régional du Vercors

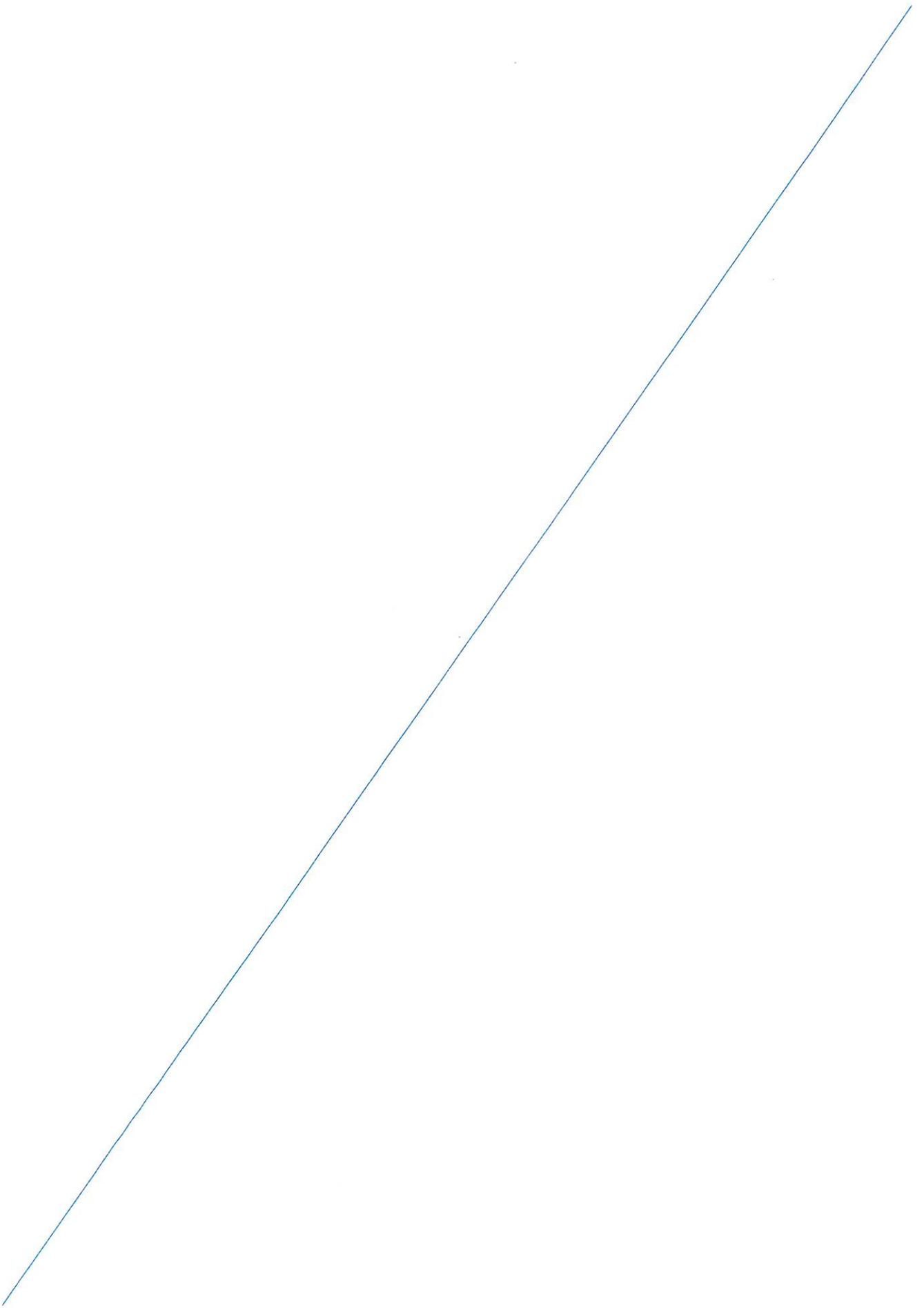
Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 mars 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.





Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Die (Drôme) et le Parc naturel régional du Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence,
- Considérant que le PNRV met en œuvre la coordination et la gestion de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Monsieur Lucas LECONTE en service civique est missionné sur l'Atlas de la Biodiversité Communale du Parc du Vercors, affectée au secteur Diois. L'agent évolue aux côtés de Christelle Caton, chargée de mission Atlas de la Biodiversité communale au sein du service biodiversité et Ressources Naturelles.

Dès lors en raison des nécessités de proximité la commune de Die met à disposition de l'agent du PNRV un bureau

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux avec la commune de Die située au 7 Rue Félix Germain 26 150 DIE à compter de la date de signature de la convention jusqu'à l'achèvement de la mission du service Civique Volontaire pour une durée de 8 mois, qui prendra fin le 09/11/2025.

Le 19 mars 2025.

Le Président,

Jacques ADENOT.

